

UNDT/2014/126, Awan

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a constaté que le demandeur n'avait pas soumis en temps opportun sa demande d'évaluation de la gestion. De plus, le tribunal a constaté que le demandeur n'avait pas identifié en termes clairs et précis, des décisions administratives spécifiques, des actions ou des omissions, y compris leurs dates. Par conséquent, le tribunal a jugé que la demande n'était pas à recevoir, *ratione materiae*.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Au cours de son emploi auprès de l'UNICEF, le demandeur était chargé de surveiller un contrat de construction avec un entrepreneur local au nom de l'UNICEF au Pakistan. Le requérant a été arrêté par la police locale, bien qu'il ait montré son ID de l'ONU, dont la base semblait être de fausses allégations contre lui par l'entrepreneur local. Alors que l'UNICEF a publié plusieurs billets verbaux au ministère des Affaires étrangères, au Pakistan, pour garantir le respect des priviléges et des immunités du demandeur en tant que membre du personnel de l'ONU, il a été soumis à une procédure pénale et civile devant les tribunaux nationaux, jusqu'à ce qu'il soit finalement acquitté de toutes les accusations En novembre 2013. Après avoir demandé l'évaluation de la direction dans MACH 2014, le demandeur a déposé une demande de contestation de «l'échec de l'UNICEF dans ses obligations telles que consacrées dans les directives politiques de ST / AI / 299 lire avec ST / SGB / 198 pour assurer la sécurité et la protection à L'immunité fonctionnelle des membres du personnel, et comme indiqué par la Convention de Genève de 1946 ».

Principe(s) Juridique(s)

Ratione materiae à la réception: Pour qu'une demande est à recevoir ratione materiae, le demandeur doit identifier en termes précis la ou les décisions administratives spécifiques qu'il / elle conteste, et doit auparavant déposer une demande en temps opportun d'évaluation de la gestion de cette décision (s.).

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Awan

Entité

FNUE

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2014/58

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

20 Oct 2014

Duty Judge

Juge Laker

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/198

Statut du personnel

- Disposition 11.2(c)

Jugements Connexes

2012-UNAT-238

2014-UNAT-419

2010-UNAT-049

2014-UNAT-402